LES OBSÈQUES D'EUGÉNIE BUFFET

Les obsèques d'Eugénie Buffet, la chanteuse populaire, récemment décédée à la suite d'une intervention chirurgicale, ont été célébrées hier à midi en l'église Saint-Gervais, à Paris. Pour permettre de donner aux obsèques de Mme Eugénie Buffet le cérémonial qu'elles devaient revêtir, M. Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur, avait fait parvenir 3.000 francs, et M. Piquet 3.500 francs à M. Eugène Figuières. L'inhumation a eu lieu au cimetière du Kremlin-Bicêtre.

49 CADAVRES dégagés du torpilleur japonais coulé

On mande de Sasebo, mercredi matin à 6 h., que le nombre des rescapés du torpilleur « Tomozuru » s'élevait à 13. Par ailleurs, 17 cadavres ont déjà été identifiés.

Mercredi, à 15 h. 30, quarante-neuf corps avaient été dégagés de l'épave du torpilleur.

Terrible Accident

Un flacon de Marie-Rose tombe dans une colonie de Poux : tous sont morts en 3 minutes. Pour tuer Poux et Lentes, vite et sans danger, employez la Marie-Rose, 3 fr. 80 le flacon. Pharmac. Herb. 9039.

SIGNATURE DE L'ACCORD COMMERCIAL FRANCO-PORTUGAIS

L'accord commercial franco-portugais a été signé au ministère du Commerce.

La nouvelle convention règle la question de l'importation des vins de liqueur portugais en France selon les données déjà en partie connues.

Il prévoit le dépôt à bref délai sur le bureau de la Chambre d'un projet de loi destiné à autoriser la réduction des tarifs appliqués aux vins de liqueur portugais.

La situation qui existait antérieurement aux difficultés qui se sont élevées entre les deux pays sera restituée en général par le vote de ce projet par le Parlement.

LOTERIE NATIONALE

Vous pouvez y participer gratuitement en demandant une *Cresmonnée* le meilleur et le plus sain des apéritifs anisés.

Au Café en demandant une *Cresmonnée* vous aurez droit à 1 ticket par consommation. Lorsque vous aurez 10 tickets le cafetier qui vous les aura remis vous les échangera dans le bons contre 1 billet de participation à la *Loterie Nationale*.

Chez votre fournisseur en demandant une bouteille de *Cresmonnée* vous aurez droit à 2 billets de participation à la

LOTERIE NATIONALE

UNE STATUE D'ALBERT Ier A PARIS

Le conseil municipal de Paris vient d'être saisi d'une proposition de résolution présentée par MM. Victor Constant, Armand Massard, Pierre Bailly et Noël Pinelli, conseillers municipaux, ayant pour objet l'érection, sur une des places de Paris, d'une statue de S. M. Albert Ier, en reconnaissance des services qu'il a rendus à la France.

Encore une arthritique soulagée !

Hier immobilisée, cette dame peut aujourd'hui vaquer à ses occupations

Encore une victoire sur les rhumatismes ! Grâce à Kruschen, qualifie par elle de « merveilleux produit », cette dame de Beaune a retrouvé son activité. Elle écrit :

« J'emploie les Sels Kruschen contre de violents maux de reins et des rhumatismes qui me tenaient immobilisée. Le soulagement que j'ai obtenu est déjà énorme et me permet de vaquer à mes occupations journalières. » — Mme H..., Beaune (Côte-d'Or). Lettre n° 1553.

L'usage quotidien des Sels Kruschen amène la disparition des douleurs arthritiques — rhumatismes, maux de reins, goutte, sciatique, névralgies — parce qu'il en fait disparaître la cause.

Kruschen oblige les reins, le foie, l'intestin, à éliminer régulièrement les poisons et notamment le dangereux acide urique. Il purifie le sang, supprime la constipation, favorise la digestion. Bientôt vos douleurs cessent, vos articulations raides et noueuses s'assouplissent, vous retrouvez le libre usage de vos membres.

Sels Kruschen, toutes pharmacies : 9 fr. 75 le flacon ; 16 fr. 80 le grand flacon (suffisant pour 120 jours).

9090.

349.160 CHOMEURS EN FRANCE

D'après le bulletin de statistique générale de la France, les chômeurs secourus étaient de 335.794 au 3 février; de 343.731 au 17 février ; de 350.930 au 24 février et de 349.160 au 3 mars 1934.

Penchée sur sa machine

L'estomac régulier quand on le comprime en pleine digestion, en se penchant sur son travail aussitôt après le repas de midi. Il provoque alors des aigreurs, des renvois, du pyrosis dont d'innombrables ouvriers manuels, employés de bureau, dactylos, hommes d'affaires se plaignent.

Avec 3 ou 4 comprimés de Digeronal (formule du Pr Ponchet, membre de l'Académie de Médecine), on protège l'estomac contre toute cause d'irritation, et on lui permet de fonctionner convenablement même dans les plus mauvaises conditions.

C'est ce que nous montre la lettre suivante écrite par Mlle Jeanne F..., sténodactylo : « Je suis obligée de me « pencher sur ma machine aussitôt « après le repas. Cela m'occasionne des « brûlures et des renvois qui m'empê- « chent de travailler. Je m'en suis délivrée par quelques comprimés de « Digéronal, que je croque avec grand « plaisir après chaque repas. »

Demandez à l'adresse ci-dessous, à Service R N 5 la brochure « Les affections de l'estomac » que vous recevrez gratuitement. Chatelain, 2 rue de Valenciennes, Paris et toutes pharmacies. La boîte 3 fr., fco 3.50 ; la grande boîte 10 fr., fco 10.50.

TRIBUNAUX MILITAIRES PERMANENTS

De « l'Officiel » : Est désigné, pour le deuxième semestre de l'année judiciaire 1933-1934, pour présider le tribunal militaire permanent devant connaître du jugements des colonels, lieutenants-colonels et assimilés : Tribunal militaire permanent de Lille : M. DERANSART, président de chambre à la cour d'appel de Douai.

Pour le tribunal devant connaître du jugement des soldats, sous-officiers et officiers : MM. DEBUISSON, conseiller à la cour d'appel de Douai, président titulaire ; HENAUT et BOUTAL, conseillers à la cour d'appel de Douai, présidents suppléants.

AU CONSEIL INTERDÉPARTEMENTAL DE PRÉFECTURE

Le Conseil interdépartemental de Préfecture s'est réuni mardi, à 14 h. 30, à la Préfecture du Nord, sous la présidence de M. Emile Regnier, président du Conseil interdépartemental, assisté de MM. Luzy et Lescrubier, conseillers de Préfecture, M. Bonneville faisant fonction de commissaire du Gouvernement.

Il eut d'abord à s'occuper d'une affaire de règlement de travaux pour des maisons provisoires et semi-provisoires dans la région de Marcoing. Ce litige était pendant entre les sieurs Malheux, Millet, Les ge de Lille, d'une part, et l'Etat, Régions libérées, d'autre part. — L'affaire a été mise en délibéré.

Il en fut de même d'un procès en dommages-intérêts intenté à la ville de Tourcoing par M. Desbonnet, de Tourcoing, qui s'est cassé le bras en tombant dans une rue en réparation.

— D'autre part, la Société anonyme « La Grande Brasserie des Enfants de Gayant », à Douai, intentait un procès à la Compagnie du chemin de fer du Nord, à propos du remplacement d'un passage à niveau par un passage supérieur, jugé par elle, préjudiciable à ses intérêts. Mise en délibéré.

UN BON TRAITEMENT

La constipation engendre les nevralgies, rhumatismes, mauvaise circulation, crises du foie. Evitez ces maladies en prenant le soir une infusion de PRUNEYRE, la seule tisane guérissant la constipation.

Le soir une infusion de PRUNEYRE assurance contre la maladie.

Dépôt : Pharmacie de France, 1 rue Faidherbe, LILLE. 9869

M. FLANDIN A ENQUÊTÉ A LAGNY

M. Flandin, ministre des Travaux publics, s'est rendu à Pomponne pour faire une enquête personnelle sur les circonstances de la catastrophe du 23 décembre dernier. Des explications nombreuses ont été fournies sur les lieux par MM. Rabourdin, ingénieur principal de la Compagnie de l'Est et Baticle, directeur du Service technique du Contrôle de l'Etat.

FAR LE POSTE DE L'ELITE
Consultez l'annonce qui paraîtra le dimanche 18 Mars

UNION DES MARINS COMBATTANTS

L'Union des marins combattants (Secrétariat 2, rue Royale, à Paris) tiendra son assemblée générale samedi 17 mars, à 21 h., à la mairie du 10e arrondissement.

Le dimanche 18 mars aura lieu l'assemblée générale de la Fédération des amicales des marins combattants (F.A.M.A.C.) qui groupe 32 associations des ports et de l'intérieur.

A l'issue du banquet qui suivra, un souvenir sera remis au matelot Jean Ancel en témoignage de son beau dévouement lors de la catastrophe de Lagny.

A 18 h. 30, les membres de la F.A.M.A.C. raviveront la flamme sous l'Arc de Triomphe.

DANS LA MAGISTRATURE

De l'« Officiel » : Est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Amand, M. Audubert, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Brive, en remplacement de M. Vigier, décédé.

Est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Vervins, M. Bourgue, nommé juge au siège par le présent décret, en remplacement de M. Decaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Blois.

Une Bataille dans les Boutiques

Chez les commerçants on se presse littéralement en ce moment car les délicieuses pâtes La Lune offrent à leur clientèle un billet de participation à la Loterie Nationale contre 20 bouts de paquets de 250 grammes, côté cadeaux.

9263

UNION MUTUELLE DES BLESSÉS DE LA TÊTE DE LA RÉGION DU NORD DE LA FRANCE

Tous les trépanés, blessés de la tête, des yeux, de l'oreille, du nez, commotionnés de la région du Nord, sont priés d'assister à l'assemblée générale constitutive qui se tiendra à Lille, salle Maury 2 et 4, rue du Bleu-Mouton, le dimanche 18 mars à 10 h. 30 du matin.

Un déjeuner amical, dont le montant est fixé à 25 fr., en suivra l'assemblée générale. Les adhésions doivent être adressées par mandat carte, à M. Georges Ghys, 31, rue des Tanneurs, à Lille (Nord).

LA CHANCE LUI SOURIT

C'est ce que dit M. H. D. (Oise), heureux de posséder la merveilleuse Toile Souveraine de l'Abbé Perdrigeon qui enraye si bien mes maux de reins. Elle est aussi recommandée contre sciatique, lumbago, douleurs, etc... Ddez brochure gratuite avec référ. à votre pharmacien ou à défaut à Spécialités Abbé Perdrigeon, Vavres (Gde).

9592

LA NOUVELLE REMINGTON PORTATIVE
PERFECTIONNÉE

Pour le Bureau
Pour le Voyage
Pour le "Home"

Veuillez me faire parvenir gratuitement le Catalogue de votre Nouvelle Remington Portative Perfectionnée et me faire parvenir vos conditions sans engagement de ma part.

Nom .....

Profession .....

Adresse .....

A envoyer sous enveloppe affranchie à

REMINGTON TYPEWRITER Co S. A., 12, rue Edouard-VII, PARIS

LE REVEIL AUTOMOBILE

CE QUE SERA NOTRE NOUVELLE RUBRIQUE

Tout ce qui peut, à un titre quelconque, intéresser les laborieuses populations de nos riches régions septentrionale a toujours été l'objet d'une sollicitude toute particulière de notre journal.

C'est ainsi que nous fumes amenés, par pure observation de cette ligne de conduite que nous nous sommes imposée depuis des années, a créer diverses rubriques destinées à compléter nos informations de tout ordre, afin de présenter, chaque jour, un ensemble le plus parfait, le plus complet possible.

Sucessivement, nous avons donc créé « La Page Ménagère », la chronique « Tourisme », « Le Réveil du Cinéma », « Le Réveil Agricole » et enfin « Radio-Réveil ».

Cette simple énumération prouve l'effort fourni par notre journal mais, malgré tout, cet ensemble n'était pas encore complet puisque, aujourd'hui, nous sommes appelés à présenter une nouvelle rubrique : celle de l'automobile.

Ce moyen de locomotion qui, depuis le début du siècle, a accompli des progrès formidables, compte maintenant des milliers et des milliers d'adeptes se répartissant dans toutes les classes de la société.

Pour les uns, l'automobile est un mode de déplacement facile, agréable ; pour les autres, c'est l'instrument de travail rêvé, susceptible d'assurer, avec le minimum de frais, tous les voyages nécessités par la profession qu'ils exercent.

Quand on pense que les statistiques officielles montrent qu'en France, à la fin de 1933, 1.800.000 personnes vivaient de l'industrie automobile, et qu'il y avait 1.731.885 autos en circulation, soit un véhicules pour 24 habitants, on se rend compte du rôle primordial joué par ce genre de locomotion dans la vie moderne, et ces quelques chiffres justifient amplement la création de cette nouvelle chronique.

Dans celle-ci, nous traiterons de questions qui peuvent intéresser toutes les personnes portant intérêt à l'automobile et la moto, à quelque titre que ce soit.

Nous parlerons donc, suivant les nécessités de l'actualité :

1. Des nouveautés et inventions relatives aux moteurs, carrosseries, etc... ;

2. Des questions fiscales et juridiques qui, tant au point de vue de l'usager que de l'industriel et du commerçant, ont un intérêt primordial ;

3. Des informations générales capables de donner une idée exacte du développement et de la vitalité de l'automobile en France et dans le monde entier.

Il est évident qu'en plus de ces différents points, nous aborderons d'autres sujets qui prendraient un intérêt particulier, bien qu'ils ne figurent pas, à l'heure actuelle, dans le programme dont nous venons de donner ci-dessus un bref aperçu.

Le commerce automobile de la France pour 1933

La balance générale de notre commerce d'exportation et d'importation accuse, pour l'année 1933, une importante moins-value. Les industries touchant aux locomotions mécaniques sont les moins affectées et leur situation peut être considérée comme des plus satisfaisantes, compte tenu, bien entendu, des difficultés créées par la politique douanière de protection adoptée par la majorité des pays.

Des chiffres publiés par les services des douanes du ministère des Finances, nous détachons les renseignements suivants :

Automobiles. — Exportations : Pour 1933, il a été exporté 25.461 véhicules valant 528.007.000 francs contre 19.206 véhicules valant 434.822.000 francs en 1932 et 26.318 véhicules valant 657.172 francs en 1931.

L'année 1933 marque donc une plus-value sensible sur l'année 1932.

Importations : On a importé, en 1933 : 2.313 véhicules valant 34.881.000 francs contre 1.789 valant 34.861.000 francs en 1932.

Les fournisseurs les plus importants sont : l'Allemagne, avec 1.012 véhicules ; l'Amérique, avec 795 ; l'Angleterre, avec 237, et la Belgique, avec 94.

Il y a lieu de comprendre, dans ces chiffres, ceux qui intéressent les pièces détachées qui, importées chez nous, ont permis de monter un certain nombre de voitures.

Dans ce domaine, on relève :

Importation : 54.063 quintaux valant 53.8882.000 francs, chiffre en baisse depuis 1931, où il avait été importé 106.953 quintaux.

L'Amérique et la Grande-Bretagne se partagent cette fourniture ; les premiers avec 25.683 quintaux, les seconds avec 22.349 quintaux.

Exportations : 149.563 quintaux valant 157.777.000 francs, marquant une très nette augmentation sur l'année dernière, où il ne fut exporté que 84.470 quintaux et se rapprochant de l'année 1931 où la fourniture générale fut de 178.417.000 francs pour 120.000 quintaux.

Motocycles. — Le commerce motocycliste note une régression très sensible sur le chiffre des exportations, qui s'établit comme suit :

1933 :	1.651 machines,	4.750.000 fr.
1932 :	1.893 machines,	5.618.000 fr.
1931 :	3.662 machines,	13.041.000 fr.
1929 :	6.999 machines,	25.330.000 fr.

Pour les importations, même constatations, avec 878 machines valant 2 millions 961.000 francs, contre 3.282 machines valant 13.446.000 francs en 1929, la baisse avant été régulière au cours de chaque année.

Jurisprudence

Lorsqu'un enfant de quinze ans courant sur un trottoir dans la même direction qu'une voiture marchant au petit trot de son cheval, sur la chaussée, à 40 cm du trottoir, a glissé sous la voiture en passant entre un réverbère et le bord du trottoir et a été atteint par la roue, cet accident est, à bon droit, déclaré imputable uniquement à la faute de la victime, dont le père est, par suite, mal fondé en son action en dommages-intérêts basée à la fois sur l'article 1382 et sur l'article 1384-1e du code civil. Ainsi jugé, à très juste titre, par la Cour de Cassation (Ch. req.), le 27 novembre 1933.

LES BELLES VOITURES MODERNES

Les carrosseries aérodynamiques

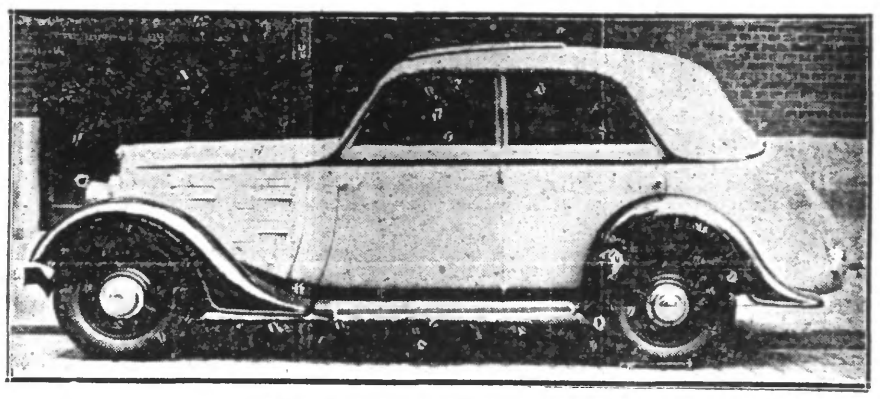

Un type bien caractérisé de carrosserie aérodynamique.

Depuis le dernier Salon de Paris, c'est-à-dire l'époque attendue par la plupart des constructeurs pour mettre sur le marché leurs nouveaux types de voitures, la ligne générale des carrosseries a pris une forme nouvelle, dénommée aérodynamique.

Ce serait une erreur profonde de croire que cette nouvelle conception est simplement due à une fantaisie, à une mode nouvelle. Elle provient uniquement de l'étude des déplacements des corps dans une atmosphère gazeuse, et a été établie après de longues et minutieuses recherches en vue de diminuer la résistance de l'air à l'avancement.

C'est dans ce but que tous les angles ont été arrondis, que la portion antérieure de la caisse a été inclinée vers l'arrière et que ce dernier a pris une forme très caractéristique dont le cliché que nous reproduisons ci-dessus donne une idée très nette.

Dans ces conditions, l'effort demandé au moteur pour maintenir le véhicule à une vitesse donnée a été considérablement diminué, et on a pu constater à l'usage comme lors des différents essais faits par les services d'études, qu'une telle carrosserie aérodynamique bien conçue permettait d'enregistrer un gain notable de vitesse et une diminution sensible de la consommation.

Ce sont là deux faits qui méritent d'être pris en considération par la clientèle et ceci d'autant plus que, de nos jours, avec le nouvel impôt sur l'essence, les recherches de nos constructeurs vont certainement s'orienter sur la voie de la consommation minima pour le plus grand rendement possible.

D'ailleurs, il y a lieu de noter que l'emploi des carrosseries aérodynamiques tend de plus en plus à se généraliser. Presque toutes les marques françaises et étrangères y viennent petit à petit, les unes en présentant des types très caractéristiques, les autres des modèles dans lesquels on s'est ingénié à conserver l'aspect général des voitures de 1933, mais toutes ayant été minutieusement étudiées quant à la résistance de l'air pendant la marche.

A PROPOS DU CODE DE LA ROUTE

La question du signalement des véhicules automobiles

Tout le monde a pu constater que la circulation automobile prend, chaque jour, un développement plus considérable, accroissant, dans des proportions notables, les difficultés de conduite des véhicules de tous genres qui sillonnent, jour et nuit, les routes françaises, lesquelles, soit dit en passant, ont été considérablement améliorées ces dernières années.

L'une des conséquences directes de cet état de choses a été une augmentation considérable du nombre des accidents. Ceci a ému les Pouvoirs Publics, qui, après de longues études, ont apporté au Code un certain nombre de modifications prescrivant notamment l'emploi d'appareils susceptibles de signaler la position des véhicules sur la route, aussi bien de jour que de nuit.

Pour éviter d'imposer aux propriétaires des dépenses assez importantes d'un seul coup, il a été prévu que les équipements devraient être faits par étapes successives, le texte de loi fixant les dates limites accordées pour la pose de chaque catégorie de signaux rendus obligatoires.

Bon nombre de propriétaires d'automobiles de tourisme ou de camions se sont soumis d'assez bonne grâce aux nouvelles dispositions arrêtées par le gouvernement, mais, malgré tout, il y a eu pas mal de « réfractaires ».

Ceux-ci alléguant l'inutilité de tels dispositifs, leur impécuniosité ou même le manque de répression de la part des autorités chargées de la police de la route, ont fait la sourde oreille et, à l'heure actuelle, ne se sont pas encore soumis aux nouvelles prescriptions du code.

Or, il faut convenir qu'au même titre que la signalisation routière, le signalement des véhicules sur la chaussée est primordial au point de vue sécurité pour l'usager lui-même.

Elle lui permet, en effet, d'un simple coup d'œil et surtout quand il circule après le coucher du soleil, de savoir à quel genre de véhicule il a affaire, s'il va stopper venir à droite ou à gauche, s'il a affaire à une simple voiture de tourisme ou à un lourd camion traînant plusieurs remorques ; en un mot, le conducteur possède immédiatement toutes les indications susceptibles de déterminer sans erreur possible la manœuvre qu'il y a lieu d'exécuter.

Or, de multiples constatations, faites pendant la nuit aussi bien d'ailleurs que pendant le jour, ont permis de constater que 80 % des voitures de toutes catégories mises en circulation ne sont pas munies des appareils prévus ou que ces appareils sont mal montés ce qui diminue ou fait même entièrement disparaître leur utilité.

Peut-on, en toute sincérité, dire que c'est brimer l'automobiliste que de lui demander de respecter la loi ?

Nous ne le croyons pas. Au contraire, c'est simplement l'inciter à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un accident.

Il paraît donc nécessaire d'amener tous les usagers à se soumettre aux prescriptions du code de la Route et ce, dans le simple but de rendre la circulation beaucoup plus sûre.

Le remède à cette situation est d'ailleurs facile à trouver. Il n'est nul besoin, et nous insistons tout particulièrement sur ce point, de dresser des procès-verbaux coûteux et désagréables ; il suffirait, en effet, de faire des observations préventives en expliquant aux conducteurs tout l'avantage qu'ils pourraient retirer de tel accessoire, ou le danger qu'ils font courir aux autres usagers par suite du montage défectueux de tel appareil qu'ils ont acquis, dont la mise en place n'a pas été faite avec tout le soin nécessaire.

Il semble qu'à défaut d'un service de police de la route suffisamment développé, le personnel des Ponts et Chaussées, des Travaux Publics et des Contributions Indirectes soit qualifié pour entreprendre cette campagne indispensable.

Muni d'instructions précises et de dessins appropriés, chaque agent pourrait, au cours de ses déplacements, faire, pendant la journée les observations nécessaires, sur un ton amical, aux chauffeurs qui seraient pris en défaut.

On pourrait même, si on se rendait compte de ce que les simples conseils sont inefficaces, décider que le signalement de tout véhicule non en règle serait envoyé au lieu du domicile de son propriétaire avec obligation de le présenter, dans les huit jours, à la gendarmerie.

Voici d'ailleurs, pour en terminer avec cette question, un tableau comparatif entre la manière dont devraient être équipés les véhicules et comment ils le sont en réalité.

CE QUI EST PRESCRIT	L'APPLICATION
AUTOMOBILES	
PHARES	**PHARES**
Ils doivent être estampillés, non éblouissants et posséder une portée d'au moins 100 mètres.	Beaucoup ne sont pas encore estampillés, sont éblouissants, et par conséquent très dangereux aux croisements.
Ils doivent être montés de façon à bien donner les dimensions de la voiture et à éclairer la route à 25 mètres en veilleuse.	Mal montés.
INDICATEURS DE DIRECTION	**INDICATEURS DE DIRECTION**
Ils doivent être visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule.	N'existent pour ainsi dire pas et la plupart sont mal montés.
MIROIRS RÉTROVISEURS	**MIROIRS RÉTROVISEURS**
Ils doivent être efficaces et montés de façon à ne pas éblouir quand une voiture suit le premier véhicule.	Ils sont sans effet de jour, surtout en ce qui concerne les voitures ayant la direction à droite. La nuit ils sont toujours mal orientés et favorisent l'éblouissement par la voiture qui va doubler.
FEU ROUGE	**FEU ROUGE**
Il est à placer à gauche et à l'arrière de l'automobile. Il doit être visible à 100 mètres.	75 % des feux rouges ne sont pas visibles à plus de 25 mètres.
PLAQUE DE POLICE	**PLAQUE DE POLICE**
On doit pouvoir la lire à 25 mètres.	50 % sont illisibles à cette distance.
MOTOCYCLETTES	
Doivent être pourvues d'un feu blanc à l'avant, feu conforme aux prescriptions du Code de la Route.	Les phares de la plupart des motos sont éblouissants.
Doivent être munies d'un feu rouge, visible à 100 mètres à l'arrière.	80 % ne sont pas visibles.
Doivent être munies d'une plaque de police lisible à 25 mètres.	Très peu sont munies de plaques conformes à la loi, et même un certain nombre ne possèdent pas d'éclairage arrière.
VÉHICULES POIDS LOURDS	
PHARES AVANT	**PHARES AVANT**
Mêmes indications que pour les véhicules de tourisme.	Très bien en général sur les véhicules neufs. La presque totalité des voitures ayant plus de deux ans ont des phares en mauvais état.
INDICATEURS DE DIRECTION	**INDICATEURS DE DIRECTION**
Doivent être visibles à l'avant et à l'arrière.	Presque inexistants à l'avant. Très peu à l'arrière.
MIROIRS RÉTROVISEURS	**MIROIRS RÉTROVISEURS**
Doivent être efficaces et bien placés.	Mêmes remarques que pour les voitures de tourisme.
FEUX DE POSITION	**FEUX DE POSITION**
Doivent être placés à l'avant et à l'arrière du véhicule.	60 à 70 % des véhicules n'en sont pas munis. Parmi ceux auxquels on a appliqué cette prescription du Code de la Route, il en est un certain nombre dont les feux oranges ont été placés au milieu de la carrosserie, ce qui fait qu'en général ils sont cachés par la caisse. De plus, si le pilote de la voiture suiveuse peut en apercevoir un, l'autre peut être confondu avec le second feu de position, et faire croire qu'il détermine la largeur du véhicule.
FEU ROUGE ARRIÈRE	**FEU ROUGE ARRIÈRE**
Doit être visible à 100 mètres.	Invisible à 50 mètres dans la plupart des cas.
PLAQUE DE POLICE	**PLAQUE DE POLICE**
Doit être lisible à 25 mètres.	Toutes les plaques sont illisibles, mal entretenues et mal éclairées.
TRIANGLES LUMINEUX	**TRIANGLES LUMINEUX**
Obligatoires ; doivent être visibles aussi bien à l'avant qu'à l'arrière du véhicule.	50 % des véhicules en circulation n'en ont pas, ou ce signal est mal placé.
AMPLIFICATEURS DE SON	**AMPLIFICATEURS DE SON**
Obligatoires pour tous les véhicules.	Inexistants.
BICYCLETTES	
Doivent être munies d'un feu blanc à l'avant.	50 % en sont démunies.
Un feu rouge doit être placé à l'arrière.	Très peu de bicyclettes sont munies d'un feu rouge à l'arrière. De plus pendant la mauvaise saison ce feu est généralement caché par le manteau du cycliste.